

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 novembre 2021

PLFSS 2022 - (N° 4685)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 169

présenté par

M. Mesnier, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

-----

**ARTICLE 42 BIS**

À la première phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« le directeur général de l'agence régionale de santé territorialement compétente »

les mots :

« l'autorité compétente désignée par décret ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement supprime une disposition ajoutée par le Sénat, qui prévoit la sélection des psychologues par les directeurs généraux des agences régionales de santé.